

E comme ... Exercice

Dans une entreprise, l'exercice est la période pendant laquelle sont enregistrés tous les faits économiques qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

En d'autres termes, c'est la période pendant laquelle on enregistre les revenus et les charges de l'entreprise. Ces éléments permettent, en fin d'exercice de construire deux bilans (actif et passif) et un compte de résultat. Ces documents permettent d'avoir une photographie de l'état économique de l'entreprise en fin d'exercice.

Généralement la durée de l'exercice est de 12 mois mais elle peut être modifiée sur décision des associés ou des actionnaires. Toutefois cette modification de durée d'exercice ne peut se faire qu'en cours d'exercice et pas une fois que celui-ci a été arrêté.

L'exercice de l'entreprise qu'est ce que c'est ?

L'exercice permet donc d'enregistrer tous les faits économiques de l'entreprise. Ainsi, exercice après exercice, on peut mesurer l'évolution de l'entreprise en termes de bilans mais aussi de compte de résultat. Ce dernier en particulier permet de donner le chiffre d'affaires réalisé ainsi que le résultat net qui mesure la rentabilité de l'entreprise.

Le problème est que le temps nécessaire à la production des états comptables de l'entreprise conduit à ne présenter qu'une situation passée de l'entreprise. En d'autres termes, si on ne se contente que de ces états comptables on risque de constater une situation dégradée depuis tellement longtemps qu'il est alors difficile de redresser.

Cas pratique

La première chose à savoir est qu'on n'est pas obligé de terminer un exercice le 31 décembre de l'année. La date de fin d'exercice est définie dans les statuts de l'entreprise. Cependant, généralement, on s'arrange pour que la fin de l'exercice coïncide avec la fin d'un trimestre pour une lecture plus simple de certaines échéances sociales.

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

Ensuite, il faut savoir qu'on peut modifier la date de fin d'un exercice pendant que celui-ci est en cours. Par exemple, si votre entreprise voit le jour le 16 mai, vous pouvez avoir défini dans les statuts que la fin de l'exercice serait le 31 décembre de chaque année. Vous pouvez donc soit définir dans les mêmes statuts que le premier exercice sera clos le 31 décembre de l'année en cours (exercice court), soit le 31 décembre de l'année suivante (exercice long).

Mais pour des raisons pratiques vous pouvez modifier cette date de fin d'exercice alors que celui-ci est en cours. Pour cela, un simple procès-verbal d'assemblée générale (SARL, SAS, SA) ou de décision de l'associé unique (EURL ou SASU) suffit.

Enfin, il faut savoir que vous n'êtes pas obligé d'attendre la fin de l'exercice comptable pour avoir une image de l'état économique de votre entreprise. C'est même fortement déconseillé !

Vous pouvez alors mettre en place des situations comptables lors desquelles vous produirez des états comptables intermédiaires, par exemple sur une base mensuelle ou trimestrielle. Cela vous permettra de mesurer plus finement l'évolution de votre entreprise, ce qui est très important en période de difficulté.

Il est en effet plus efficace de réagir si une dégradation est constatée au bout d'un mois plutôt qu'au bout d'une année ...

Alors, comment gérer ses exercices ?

Le plus efficace est de travailler la main dans la main avec votre expert-comptable en lui fournissant régulièrement les éléments dont il a besoin pour construire les bilans et le compte de résultat.

Vous pouvez également lui demander qu'il vous mette en place un suivi mensuel ou trimestriel pour que vous puissiez anticiper au plus tôt des éventuelles dégradations.

Mais tout cela devra être clarifié noir sur blanc dans la convention qui va vous lier à lui, sinon le risque est qu'il ne le fasse pas aussi fréquemment que vous le souhaiteriez.

Enfin, les états comptables produits en fin d'exercice servant dans vos relations avec les banques ou vos fournisseurs, le but est que vous en disposiez le plus rapidement possible, ce qui n'est pas toujours le cas ...